

Soins de Santé

Circulaire OA no 2025/30 du 29-1-2025

Applicable à partir de 1/02/2025

3910 /2281

Tarifs; Objectifs de soins de santé transversaux - Convention COVID long pour une approche de soins adaptée; 01-02-2025.

Le 27 janvier 2025, les membres du Conseil général ont établi la compatibilité budgétaire de la proposition de convention individuelle M/25 pour les kinésithérapeutes par le Comité de l'assurance (note CGSS 2025/02).

Conformément au texte de la convention individuelle M/25, les prestations de kinésithérapie sont linéairement indexées de 2,68% à partir du 1er février 2025.

Les tarifs de la prestation 400035 se basant sur la prestation 567276 de la kinésithérapie, les honoraires et interventions sont indexés de 2,68% au 1er février 2025.

En annexe, vous trouverez les tarifs applicables à partir du 1er février 2025.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[Transversaal - tarieven g. post-long covid - V2-01-02-2025-circ OA.xlsx](#)

Objectifs de soins de santé transversaux

g. 1) Convention Covid-long
prestations applicables à partir du 01-02-2025

Numéro de code		Libellé	Honoraires	Intervention Ambulant		Intervention Hospitalisé	
AMB	HOS			Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
401450		Conseil et suivi d'un patient COVID-19-Long par un médecin généraliste	25,75	25,75	25,75		
400035		Évaluation et/ou intervention kinésithérapeutique individuelle, avec élaboration d'un rapport, dans laquelle l'intervention personnelle du kinésithérapeute par bénéficiaire a une durée moyenne globale de 30 minutes pour le traitement d'un patient COVID-19-Long.	30,80	30,80	30,80		
400050		Examen diététique individuel, anamnèse, établissement d'un diagnostic diététique et élaboration d'un plan de traitement diététique et de conseils en concertation avec le bénéficiaire, d'une durée minimale de 60 minutes pour le traitement d'un patient COVID-19-Long.	58,09	58,09	58,09		
400116		Intervention diététique individuelle, pour le bénéficiaire, d'une durée minimale de 30 minutes pour le traitement d'un patient COVID-19-Long.	29,05	29,05	29,05		
400072		Bilan d'observation d'une durée minimale de 60 minutes qui consiste en un examen des possibilités et des limites fonctionnelles du bénéficiaire, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins primaires, pour le traitement dans le cadre des soins de première ligne, d'un patient COVID-19-Long : - dans les activités de la vie quotidienne (comme les soins personnels, l'alimentation, les relations interpersonnelles, les déplacements) ; - dans les activités personnelles, scolaires, professionnelles, socioculturelles et de loisirs ; - dans les domaines physique, sensorimoteur, intellectuel, cognitif et relationnel et comportemental ; - dans son environnement physique, social et culturel ; - et aboutissant à l'établissement d'un rapport écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur.	58,09	58,09	58,09		
400131		Intervention ergothérapeutique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins primaires, pour le traitement dans le cadre de soins de première ligne, pour le traitement d'un patient COVID-19-Long.	58,09	58,09	58,09		
400094		Examen logopédique individuel, anamnèse, établissement d'un diagnostic logopédique et élaboration d'un plan de traitement et de conseils en concertation avec le bénéficiaire, d'une durée minimale de 60 minutes, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	88,36	88,36	88,36		*
400153		Intervention logopédique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 30 minutes, pour le traitement dans le cadre du trajet de soins post-COVID-19.	37,35	37,35	37,35		*
400175		Intervention globale pour l'organisation, la coordination et l'administration de la concertation d'équipe dans le cadre du suivi du patient post-covid-19 (par période de 6 mois) - coordinateur de soins	139,43	139,43	139,43		*
400190		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un médecin généraliste	23,24	23,24	23,24		*
400212		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un kinésithérapeute	23,24	23,24	23,24		*
400234		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un logopède	23,24	23,24	23,24		*
400256		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un diététicien	23,24	23,24	23,24		*
400271		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un ergothérapeute - première ligne	23,24	23,24	23,24		*
400293		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un médecin spécialiste	23,24	23,24	23,24		*
400315		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un psychologue	23,24	23,24	23,24		*
400433		Examen neuropsychologique en première ligne avec évaluation des fonctions cognitives chez un patient atteint de COVID-19-Long et chez qui un dysfonctionnement cérébral non congénital est suspecté, d'une durée minimale de 180 minutes.	268,75	268,75	268,75		
400455		Intervention neuropsychologique individuelle en première ligne pour un patient atteint de COVID-19-Long d'une durée minimale de 60 minutes.	89,58	89,58	89,58		
400470		Bilan d'observation d'une durée minimale de 60 minutes qui consiste en un examen des capacités et des limites fonctionnelles du bénéficiaire, effectué par un ergothérapeute dans le cadre des soins de deuxième ligne, pour le traitement d'un patient souffrant de troubles neurocognitifs dans le cadre de COVID-19-Long : - dans les activités de la vie quotidienne (comme les soins personnels, l'alimentation, les relations interpersonnelles, les déplacements) ; - dans les activités personnelles, scolaires, professionnelles, socioculturelles et de loisirs ; - dans les domaines physique, sensorimoteur, intellectuel, cognitif et relationnel et comportemental ; - dans son environnement physique, social et culturel ; - et aboutissant à l'établissement d'un rapport écrit des examens effectués, adressé au médecin prescripteur.	58,09	58,09	58,09		
400492		Intervention ergothérapeutique individuelle pour le bénéficiaire d'une durée minimale de 60 minutes, effectuée par un ergothérapeute dans le cadre des soins de deuxième ligne pour le traitement d'un patient souffrant de troubles neurocognitifs dans le cadre de la COVID-19-Long.	58,09	58,09	58,09		
400514		Examen neuropsychologique en deuxième ligne avec évaluation des fonctions cognitives chez un patient atteint de COVID-19-Long et chez qui un dysfonctionnement cérébral non congénital est suspecté, d'une durée minimale de 180 minutes.	268,75	268,75	268,75		
400536		Intervention neuropsychologique individuelle en deuxième ligne pour un patient atteint de COVID-19-Long d'une durée minimale de 60 minutes.	89,58	89,58	89,58		
400551		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un neuropsychologue - première ligne	23,24	23,24	23,24		*
400573		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un neuropsychologue - deuxième ligne	23,24	23,24	23,24		*
400595		Participation à une concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 par un ergothérapeute - deuxième ligne	23,24	23,24	23,24		*

* Ces codes ne sont attestables que lorsque le traitement a débuté avant le 30 juin 2024 (article 12 de la note CSS 2023/136).